

# REGLEMENT DU NINKASI MUSIK LAB 2019-2020



## LE DÉROULÉ EN 4 ETAPES

1. Les groupes sont invités à s'inscrire entre le **1<sup>er</sup> et le 30 sept. 2019** sur le site [www.ninkasi.fr](http://www.ninkasi.fr) via le **formulaire présent sur la page [Entrez dans le Lab](#)**

2. Une présélection de 10 groupes aura lieu **entre le 1<sup>er</sup> et le 3 oct. 2019**. Cette **présélection** sera faite par un jury de professionnels représentatifs du secteur des musiques actuelles de la région (festivals, salles, tourneurs, journalistes, professions techniques et logistiques, nouveaux médias...).

Une sélection de 5 artistes « challengers » sera également annoncée et le grand public pourra voter sur les réseaux sociaux du Ninkasi pour que deux d'entre eux rejoignent les 10 artistes choisis par le jury portant ainsi à 12 le nombre d'artistes présélectionnés pour la saison d'accompagnement et de concerts.

Le listing complet des 12 artistes sélectionnés sera publié notre site et dans le magazine Ninkamag.

3. Les **12 groupes présélectionnés joueront entre décembre 2019 et mars 2019 aux Ninkasi de Gerland** dans le cadre de l'une des 4 soirées de concerts labélisées Ninkasi Musik Lab. Chaque concert sera constitué de 3 groupes. Ils bénéficieront également d'un accompagnement incluant des formations et ateliers professionnalisants sur les périmètres technique, artistique et administratif.

4. La soirée de clôture **se déroulera en mai 2019 au Kao avec un plateau de 3 groupes identifiés comme les plus prometteurs** par l'équipe le jury et la direction de Ninkasi Musiques. Chaque groupe se produira pendant un set de 40 minutes environ. À l'issue de la soirée, le jury se concertera en privé pour débattre, **il choisira alors le ou les artistes sélectionnés pour bénéficier d'un accompagnement artistique et financier** supplémentaire d'une valeur de 5 000€. Le Ninkasi se chargera de la composition de l'ordre de passage des groupes finalistes par cohérence artistique.

## L'ACCOMPAGNEMENT DU LAB

Le ou les artistes sélectionnés pour bénéficier de l'accompagnement du Ninkasi le sont pour une durée d'un an minimum à compter du 1er Juin 2020.

Ce statut « d'artiste accompagné » se traduira en pratique par :

- Aide à l'enregistrement d'une maquette, d'une résidence et coaching (scénique, vocal, ou technique...),
- Aide à la diffusion et promotion, aide au salariat ou frais (transport, logement,...) sur des dates importantes, soutien aux outils de communication, aide à la vidéo (clip, reportage, ...), aide technique,
- Programmation à la fête de la musique au Ninkasi, dans des festivals partenaires tels que Woodstower et les 24h de l'INSA, le Lyon Street Food Festival et/ou tournée au sein des établissements Ninkasi,
- Conseils administratifs, juridiques, et formations professionnelles.

Le ou les artistes devront signer une « convention d'accompagnement » dans laquelle ils devront hiérarchiser et organiser leurs besoins et leurs demandes dans l'ensemble des possibilités d'actions d'accompagnement décrites ci-dessus et pour une valorisation totale qui ne dépasse pas le cadre fixé de 5 000€.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le registre musical est limité aux Musiques Actuelles. Toutes les formations musicales peuvent participer à cet appel à projet, avec l'obligation d'être un groupe domicilié majoritairement en région Auvergne-Rhône-Alpes et sous la condition de :

- Accepter le présent règlement
- Remplir le formulaire d'inscription dûment complété en intégralité dans les délais prévus par le règlement c'est-à-dire avant le 30 septembre 2019 à 23h59.
- Posséder un répertoire de compositions originales d'au moins 30 minutes et avoir une réelle volonté de professionnalisation du projet.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, les groupes doivent :

- Remplir dûment le formulaire d'inscription sur [ninkasi.fr](http://ninkasi.fr)
- Fournir au moins deux titres originaux (1 vidéo et 1 son) destinés au vote du grand public et au jury

Le tout doit être effectué avant le 30 septembre 2019 à 23h59

En cas d'enregistrement hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue.

## DESISTEMENT D'UN GROUPE

En cas de désistement d'un groupe avant la sélection sur scène, il sera remplacé par un groupe choisi par le Jury parmi les challengers identifiés à l'étape de sélection.

## SOUVERAINETÉ DU JURY

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient être remis en cause. En cas de contestation, le jury est seul juge.

Les membres du jury : Marie RUDEAUX, Sol FM, Benjamin PETIT, Marché Gare, Francis RICHERT, Labo Musiques Actuelles du Conservatoire de Lyon, Maxime NOLY, Festival Woodstower, Olivier DUMONTEIL, Génération Spontanée, Sarah DUC, 24H INSA, Tristan CACHOZ, Fa Musiques, membre du Klub des partenaires du Ninkasi, Julien JUSSEY, Studio Mikrokosm, Sarah FOUASSIER, Le Petit Bulletin, Anthony NUGUET, Whocares, Aurélia Artru, LIVE ON MARS, Emeric RICHARD, Foodtrucksgourmets, Xavier THERET, Rhône Runner, JB LACOMBE, AFX, Fabien HYVERNAUD, Directeur de Ninkasi Musique.

## RESPONSABILITÉ DE NINKASI

L'association Ninkatour se réserve le droit de prolonger, modifier ou annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.